

L'élaboration de la carte des formations doit demeurer une affaire nationale

A l'occasion de l'examen du projet de loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le Sénat a adopté, la semaine dernière, un amendement visant à confier aux régions « un rôle d'approbation de la carte des formations d'enseignement supérieur et de la recherche ». Alors que les universités et Grandes écoles évoluent dans des réseaux nationaux et internationaux, recrutent, et placent leurs étudiants de façon nationale et internationale, il n'est pas envisageable de confier aux régions un tel rôle.

Une stratégie nationale et internationale des Grandes écoles incompatible avec l'approbation par les régions de la carte des formations supérieures

La Conférence des grandes écoles s'oppose à l'amendement adopté au Sénat la semaine dernière et visant à renforcer la responsabilité de la région dans l'établissement et l'évolution de la carte régionale des formations supérieures et de la recherche (article 12 bis du projet de loi NOTRE). Confier aux régions un rôle d'approbation de la carte des formations supérieures et de la recherche est contraire à l'autonomie voulue par les gouvernements successifs pour les établissements d'enseignement supérieur et à leur vocation même. Aller dans cette direction serait une régression en termes d'excellence et d'attractivité des formations du supérieur.

Les Grandes écoles ont un recrutement national et international, elles répondent en matière de formation aux besoins des entreprises qui sont non seulement nationales mais le plus souvent internationales dans des secteurs qui peuvent être très largement disjoints des priorités régionales. Elles évoluent dans des réseaux d'écoles et d'universités réparties sur de vastes territoires. Leur distribution sur le territoire ne signifie pas que leurs thématiques d'excellence soient régionalisées.

Un amendement qui révèle les biais contenus dans la loi du 22 juillet 2013.

Cet amendement met en évidence les dangers contenus dans la loi du 22 juillet 2013 en ce qu'elle tend à favoriser une vision régionale de l'enseignement supérieure et de la recherche à travers les regroupements de sites, alors que les entités qui les composent doivent au contraire viser l'excellence dans un contexte beaucoup plus large et des réseaux qui dépassent la dimension locale.

La Conférence des grandes écoles demande donc à ce que l'amendement voté au Sénat, puisse être supprimé à l'Assemblée Nationale lors de son examen du texte dès le 3 février prochain en commission des lois. Elle souhaite qu'une réflexion soit conduite pour que l'offre de formation soit considérée à travers un prisme large incluant les besoins globalisés à l'échelle des secteurs dans lesquels évoluent les établissements d'enseignement supérieurs considérés.

A propos de la CGE

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 218 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en Grandes écoles de niveau Master et au delà. Organismes de formation de masse (40% des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les Grandes écoles), les Grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, sélection, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 218 Grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formations et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises.

Contacts Presse

Lucille SIMON Tel : +33 / (0)4 37 47 36 28, +33 / (0)6 33 21 48 66 lucille.simon@tbwa-corporate.com

André BISMUTH, Tel : +33 / (0) 1.46.34.77.58 – andre.bismuth@cge.asso.fr